



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Remboursement des frais de transports individuels...

Une démarche simple et rapide !



Après évaluation de votre état de santé, votre médecin vous a prescrit l'utilisation d'un **MODE DE TRANSPORT INDIVIDUEL**.

Cette prestation est prise en charge par l'Assurance Maladie.

Quels frais de transport sont **pris en charge** ?



**Véhicule personnel
ou celui d'un proche**
(péage, parking, carburant)



Transport en commun
(bus, métro, train,...)



Et si vous avez besoin d'être accompagné ?

Les frais de transport de la personne accompagnante peuvent être pris en charge, sous certaines conditions. Demandez à votre médecin de préciser cette information sur votre prescription.

Votre remboursement en 3 étapes

Afin de **simplifier et faciliter** vos démarches, l'Assurance Maladie vous permet de vous faire rembourser vos frais de transport individuel (véhicule personnel ou transport en commun) **en ligne** :



**Obtenez votre
votre prescription
médicale**

Votre médecin vous prescrit un mode de transport individuel, adapté à votre situation.



**Demandez le
remboursement
sur votre**

compteameli

Vous remplissez votre demande en joignant vos documents :

- prescription médicale de transport ;
- justificatifs de dépense.



**Obtenez le
remboursement**

Sous réserve de validité, vous êtes remboursé en moins d'une semaine.

Vous pouvez également remplir le formulaire S3140, téléchargeable sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr). Adressez-le ensuite à votre caisse d'assurance maladie accompagné de la prescription médicale de transport et de vos éventuels justificatifs de dépense.

compteameli

Rubrique **“Mes démarches”**



Demander le remboursement
d'un transport personnel



Pour plus d'informations, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)